

# Apprentissage : De nouvelles aides aux employeurs

Pour inciter les entreprises à recruter davantage d'apprentis, l'Etat a annoncé la création d'aides à l'accueil des jeunes. La première, l'aide « au recrutement » peut concerner tous les apprentis. La seconde, l'aide « TPE Jeune Apprentis » pointe spécifiquement le recrutement d'apprentis mineurs et doit permettre de prendre en compte l'investissement de l'entreprise sur la première année de contrat. Ces aides sont cumulables avec les précédentes aides : primes à l'apprentissage, crédit d'impôt, CICE.

### Les aides en fonction de la taille de l'entreprise

	MOINS DE 11 SALARIÉS	DE 11 À 250 SALARIÉS	PLUS DE 250 SALARIÉS
« TPE jeune apprenti »	✓		
Prime à l'apprentissage pour les TPE	✓		
Aide au recrutement apprenti supplémentaire	✓	✓	
Exonération des charges sociales	✓	✓	✓
Crédit d'impôts	✓	✓	✓
Aides de l'Agefiph	✓	✓	✓

----- CES AIDES SONT CUMULABLES

Document issu du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 2015

## L'aide régionale au recrutement d'apprentis d'un montant de 1 000 €

### Conditions d'attribution :

Les bénéficiaires sont les entreprises du secteur privé et certains du secteur public de moins de 250 salariés ayant conclu un contrat d'apprentissage, dès lors que l'entreprise justifie à la date de conclusion du contrat :

- de ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou de période d'apprentissage, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente (ex : embauche d'un

premier apprenti).

- ou que le nombre de contrats en cours dans l'entreprise après le recrutement du nouvel apprenti est supérieur au nombre de contrats en cours dans cette entreprise le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat. (ex : apprenti supplémentaire).

Pour rappel, un même maître d'apprentissage peut accompagner simultanément deux ap-

prentis plus un apprenti redoublant.

### Versement de l'aide :

Elle est due à l'issue de la période d'essai, soit à compter de la période de deux mois plus un jour après la date de début du contrat.

Elle est versée au vu d'une demande de paiement dûment complétée, signée par l'employeur et visée par le CFA.

## L'aide « TPE Jeunes Apprentis » : forfaitaire jusqu'à 1 000 €/trimestre

### Conditions d'attribution :

Les entreprises de moins de 11 salariés bénéficient d'une aide de l'Etat pour le recrutement en contrat d'apprentissage, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, de toute personne âgée de moins de dix-huit ans à la date de la conclusion du contrat. Cette aide est cumulable avec

les autres dispositifs de primes et d'aides existantes. Elle a pour objectif d'augmenter le recrutement d'apprentis préparant un CAP, un baccalauréat ou un brevet professionnel.

Montant et versement de l'aide :

L'aide est forfaitaire. Son mon-

tant est fixé à 1 100 € par trimestre d'exécution du contrat d'apprentissage et dans la limite de la première année du contrat.

Elle est due à l'issue de la période d'essai et est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant l'exécution du contrat d'apprentissage.

## Pour rappel : Les autres aides à l'apprentissage

• **Prime à l'apprentissage : 1 000 €/année**, si l'entreprise satisfait aux conditions suivantes :

- âge de l'apprenti : moins de 26 ans
- effectif de l'entreprise : strictement inférieur à 11 salariés (sur les 12 derniers mois)
- durée du contrat : au moins 1 an

• **Crédit d'impôt : 1 600 €** (limité à la première année du cycle

de formation et sous réserve des conditions suivantes) :

- régime réel d'imposition de l'entreprise
- diplôme préparé par l'apprenti : inférieur ou égal à bac+2

• **CICE : Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi : 6 % des rémunérations versées** pour toutes les entreprises imposables à l'IS ou à l'IR d'après leurs bénéfices réels.

## Bilan de la 9<sup>ème</sup> édition du forum apprentissage

Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet à l'Ecole des Métiers de Pavie

Malgré une présence diversifiée des acteurs autour de l'apprentissage et de leur implication, on note une baisse du nombre de visiteurs.

Les 35 candidats à l'apprentissage venus accompagnés proviennent majoritairement du pays d'Auch.

La moitié du public venu à notre rencontre a entre 16 et 18 ans. Se sont des étudiants pour 37 % et 40 % des visiteurs sont des demandeurs d'emploi.



Pour toutes informations sur les contrats d'apprentissage, vous pouvez contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Etienne SEILLAN au 05.62.61.77.88.

